



Nombre de conseillers	55
En exercice	55
Présents	44
Votants par procuration	17
Absents	20
Total des votes	55

1.1

L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 11 septembre 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, M. SCHLOSSER, M. LEROY, M. BOUET, Mme HURAY, M. LEBOUCHER, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. ROMAIN, Mme DUTILLOY, M. RUEL, M. CANTELOUP, M. BURET, M. TIMON, Mme DAVY-COCHIN, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, M. MAUVIEUX, Mme OOSTERLINCK, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. GREAUME, Mme BREHIER, M. DEZELLUS, M. BARILLE, M. DROUET, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, M. MARICOT, Mme BOURNISIN, Mme POTTIER, Mme LEBLANC-LANDRIN, M. FOU COURT, M. BERTHOU, M. LEROUX, M. RIPAUD

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

M. GIRARD A M. BERTHOU, MME DA SILVA A M. LEROUX, MME KERAUDRAN A M. FOU COURT, M. BONVOISIN A M. DROUET, MME DUONG A M. LAMY, M. MARIE A M. ROMAIN, M. DARMOIS A M. CANTELOUP, MME GAUTIER A M. MORDANT, MME TEMAGOULT A M. AUBE, MME MOUCHEL A M. TIMON, MME MANSOIS A M. RUEL, M. GENEY A MME DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU A MME DUTILLOY, M. VALLEE A MME LEBLANC-LANDRIN, MME BOQUET A M. LEBOUCHER, MME MONTIER A MME DE ANDRES, M HERVIEU A M. FLAMBARD

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME DA SILVA, MME KERAUDRAN, M. BONVOISIN, MME DUONG, M. MARIE, M. DARMOIS, MME GAUTIER, MME TEMAGOULT, MME MOUCHEL, MME MANSOIS, M. GENEY, M. CHEVREAU, M. VALLEE, MME BOQUET, MME FOUTREL, M. HERVIEU
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CHARPENTIER

N°DEL_0119_2026 Groupement de commande permanent système d'information et moyens de communication numérique

Le service du système d'information est un service mutualisé qui opère indistinctement pour les 4 collectivités désignées ci-après : la CCPAVR, le SAEP Risle et Plateaux, la ville et le CCAS de Pont-Audemer. Les achats sont réalisés pour l'ensemble des collectivités et chacune d'entre elles assure la prise en charge financière.

Il est donc proposé d'instituer un groupement de commande permanent afin de mutualiser les besoins des membres relatifs aux fournitures, services et prestations nécessaires au fonctionnement et au développement de leurs systèmes d'information et moyens de communication numériques. Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers et donc de lancer plusieurs consultations.

Le groupement de commandes ainsi constitué sera compétent pour conclure des marchés dans diverses familles d'achats utilisées par le service du système d'information mutualisé. Le coordonnateur du groupement, la CCPAVR, sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des autres membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à la notification. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2113-6 et L 2113-7 ;

CONSIDÉRANT que les membres du groupement souhaitent mutualiser leurs besoins en matière de fournitures, services et prestations nécessaires au fonctionnement et au développement de leurs systèmes d'information et moyens de communication numériques mis en œuvre par le service du système d'information mutualisé afin :

- d'optimiser les coûts d'achat ;
- de simplifier les procédures de passation ;
- de renforcer la sécurisation juridique des procédures ;
- de bénéficier d'économies d'échelle ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent permettant le lancement de consultations mutualisées dans les domaines présentant un intérêt commun aux membres ;

AYANT CONNAISSANCE du projet de convention constitutive ci-joint qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes permanent et désigne la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle comme coordonnateur pour l'organisation des procédures de passation,

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes permanent entre :
 - La communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,
 - La commune de Pont-Audemer,
 - Le CCAS de Pont-Audemer,
 - Le SAEP Risle et Plateaux

pour la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres répondant aux besoins communs des membres.

- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- **DE DESIGNER** la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle comme coordonnateur du groupement. Ses missions sont décrites dans la convention constitutive du groupement de commandes.
- **D'ACTER QUE** lorsque le recours à une commission d'appel d'offres est requis, celle-ci sera constituée et réunie conformément aux dispositions du Code de la commande publique et aux modalités prévues dans la convention constitutive.
- **D'ACTER QUE** chaque membre du groupement assurera l'exécution financière des marchés le concernant, sauf stipulation contraire prévue dans la convention constitutive ou dans les documents de consultation.
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tous les documents afférents à la création du groupement de commandes permanent et notamment la convention de groupement de commandes permanent, les éventuels avenants et tout document se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

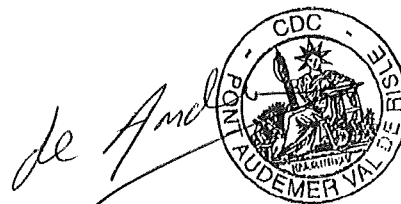
Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 23/09/2026

ID : 027-200065787-20260917-DEL_0119_2026-DE



Pont-Audemer, le 17 septembre 2026
la Présidente
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Carole DE ANDRES